



Ville de Pikine

**ANALYSE : Délibération portant autorisation
spéciale de recettes et de dépenses**

**Le bureau de la Ville de Pikine
en sa séance du 30 juin 2021**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;
Vu le Décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;
Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des Villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;
Vu l'arrêté n° 007/RD/DP/AP du 11 janvier 2021 portant approbation du budget de l'année 2021 de la Ville de Pikine ;
Vu la Délibération en date du 01 août 2014 portant élection du Maire de la Ville et de ses adjoints ;

Délibère

Article premier : Le montant du résultat de la gestion 2020 à affecter dans le budget de l'exercice 2021 s'élève à **DIX-HUIT MILLIONS DEUX CENT VINGT-SEPT MILLE TRENTE FRANCS (18 227 030 F CFA)**.

Article 2 : L'affectation de ce résultat s'effectue ainsi qu'il suit :

A - RECETTES

Section de fonctionnement			
Service	Compte	Libellé	Montant en F cfa
12	121	Report à nouveau	6 947 228 F
Total de la Section de fonctionnement			6 947 228 F
Section d'investissement			
Service	Compte		
12	123	Résultat d'investissement reporté	11 279 802 F
Total de la Section d'investissement			11 279 802 F
TOTAL DES RECETTES			18 227 030 F

B – DEPENSES

Section de fonctionnement			
Service	Compte	Libellé	Montant en F cfa
110-5	673	Frais financiers divers	6 947 228 F
Total de la section de fonctionnement			6 947 228 F
Section d'investissement			
Service	Compte		
706-2	220 812	Construction d'une maison de la jeunesse et de la culture	11 279 802 F
Total de la Section d'investissement			11 279 802 F
TOTAL DES DEPENSES			18 227 030 F

Fait et délibéré en Mairie le 30 juin 2020

Président de séance
Le 1^{er} Adjoint au Maire



Magueye SECK